



Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2010

## **Programmes complémentaires : un faux débat qui masque l'unanimité sur la Proposition de loi Numérique**

A l'heure où le Parlement s'apprête à examiner une Proposition de loi essentielle pour l'avenir du cinéma en France, certains professionnels font état de leurs craintes sur le développement de la diffusion de programmes complémentaires dans les salles de cinéma.

Il semble donc nécessaire d'apporter les rectifications suivantes :

1° **Les distributeurs sont les premiers bénéficiaires de la numérisation** de la diffusion en salle par les économies qu'ils réalisent.

2° Pour beaucoup de professionnels et d'institutions, la diffusion des programmes complémentaires a justifié que **les distributeurs financent en moyenne 75% du coût de l'équipement numérique des salles et non 100%. C'est donc une charge de 25% pour le secteur de l'exploitation** qui devra être financée. Ces nouveaux programmes feront ainsi l'objet de contributions numériques, comme le prévoit la Proposition de loi en cours d'examen. Il est inacceptable que désormais l'on souhaite sanctionner ceux qui vont rechercher ce même complément de financement devenu nécessaire. **Comment légitimer que l'on ne finance que partiellement un équipement et qu'on en réclame l'exclusivité !**

3° Les salles sont bien souvent le seul lieu d'animation culturelle de nombre de villes petites et moyennes, ouvert toute l'année et notamment le soir. Il est inacceptable que certains professionnels du cinéma s'opposent à la diffusion d'événements fédérateurs, porteurs de cohésion sociale, notamment culturels ou sportifs. **« Les distributeurs contre la diffusion de la culture » est un scénario déplorable.**

4° **La diffusion des programmes complémentaires permet que le public des salles de cinéma se renouvelle**, amenant dans ces lieux des populations qui avaient pu les désertier et permettant in fine que ces spectateurs fassent à nouveau connaissance des films au cinéma. Véronique Cayla, présidente du CNC, déclarait ainsi au Congrès de la FNCF en 2008 : *« Je pense aussi aux bénéfices du numérique pour les salles : (...) possibilités offertes en termes de diversification de la programmation. Cela constitue une opportunité en permettant d'attirer dans les salles des publics différents, ou de nouveaux publics, à la faveur, par exemple, d'une programmation exceptionnelle et de qualité, comme la retransmission d'événements culturels majeurs. »*.

5° Les distributeurs, qui ont toujours refusé une régulation du calendrier de sortie des films, faisant succéder les périodes où il y a trop ou pas assez de films, exigent désormais d'avoir l'exclusivité des salles de cinéma. **La régulation ne peut être jamais pour soi-même, et toujours pour les autres.**

6° Les craintes exprimées concernent une situation qui non seulement n'est pas avérée mais qui à notre avis ne se produira pas. A ce jour, en considérant les salles équipées, le nombre de diffusion de ces programmes complémentaires reste extrêmement faible. **Par nature, ces événements resteront exceptionnels.**

7° **Alors que les risques dénoncés ne sont pas constatés, le dispositif d'encadrement de la diffusion en salle de cinéma existe déjà.** Pourquoi créer de nouvelles réglementations alors qu'un nouveau système de contrôle va se mettre en place?: Nouveaux engagements de programmation, Comité professionnel permettant d'adapter la législation et la réglementation, rôle accru et renforcé du Médiateur, versement de contributions par les diffuseurs de programmes complémentaires, modalités de calcul du classement Art et Essai...

Si l'avenir est par nature inconnu, annoncer le pire pour mieux s'exonérer de ses propres responsabilités n'est pas bonne politique.

**La FNCF renouvelle son soutien aux Parlementaires pour que la Proposition de loi sur l'équipement numérique des salles soit adoptée rapidement.**

Contact : Marc-Olivier Sebbag  
01 53 93 76 76  
[mosebbag@fncf.org](mailto:mosebbag@fncf.org)